

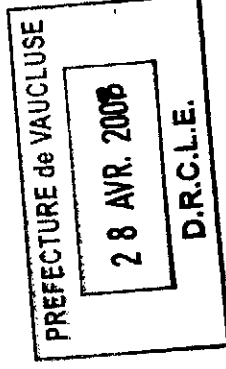
Département de VAUCLUSE

Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Suppression et remplacement des branchements en Plomb  
sur le réseau d'Eau Potable Impasse des Jujubiers  
Par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux**

***ENQUETE PUBLIQUE***

***RAPPORT***



Département de VAUCLUSE

Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Suppression et remplacement des branchements Plomb  
sur le réseau Eau Potable Impasse des Jujubiers  
Par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux

<b>ENQUETE PUBLIQUE</b> <b>RAPPORT</b>
---

**1) PRESENTATION**

Par arrêté préfectoral n°SI 2008-02-14-0010 PREF du 14 février 2008, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique relative à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau potable nécessaire à la suppression et au remplacement des branchements en plomb sur le réseau d'eau potable Impasse des Jujubiers par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux sur la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

Cette enquête se déroula du Lundi 17 mars 2008 au Vendredi 28 mars 2008 inclus.

Les pièces du dossier ont pu être consultées à la Mairie de SAINT SATURNIN LES AVIGNON les jours d'ouverture de la Mairie, soit tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public.

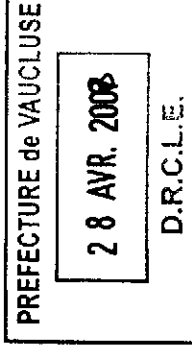
Ayant été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NIMES (Décision n°E 08000008/84 du 04-02-2008), je soussigné, M. SCHUBERT Hervé, Géomètre Expert, demeurant Immeuble "La Tramontane", Route de Pertuis - B.P. 23, 84301 CAVAILLON Cedex, ai siégé en Mairie, les :

- Lundi 17 mars 2008 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 26 mars 2008 de 14h00 à 16h00
- Vendredi 28 mars 2008 de 10h00 à 12h00

afin de recevoir les observations du public.

**Les procédures de publicité**

Les procédures de publicité ont été réalisées par affichage dans les locaux de la Mairie et par notification individuelle aux propriétaires intéressés.



## **2) OBJET DE L'ENQUETE**

La présente enquête concerne l'établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau potable.

Le projet est justifié par plusieurs critères :

- Canalisation de diamètre insuffisant impliquant un débit très faible dans les habitations situées à l'extrémité
- Canalisation principale et branchements vétustes
- Branchements en plomb des habitations
- Amélioration de la qualité de l'eau.

Le projet retenu par le Syndicat Rhône Ventoux consiste au remplacement de la conduite existante et au changement des branchements existants.

## **3) OBSERVATIONS**

3.1) Visite de M. et Mme POULNOT, propriétaires de la parcelle AC n°137 au 40 Impasse des Jujubiers.

Ils souhaitent que le remplacement de la canalisation soit réalisé dans les meilleurs délais.

3.2) Visite de Mlle NOYER Evelyne, propriétaire de la parcelle AC n°138 au 56 Impasse des Jujubiers.

Elle est favorable au projet du Syndicat RHONE-VENTOUX.

3.3) Visite de Mme ANGLÈS Brigitte, propriétaire avec M. BIESUZ Christian de la parcelle AC n°38.

Elle demande si elle dispose d'une servitude de passage par le Chemin des Jujubiers pour accéder à sa propriété.

3.4) Visite de M. DUMAINE Jean-Pierre, propriétaire de la parcelle AC n°139.

Il nous transmet une copie d'un arrêt de la cour d'appel de Nîmes du 8 novembre 2005 opposant M. LEPRETRE Alain et M. LEPRETRE Max à Mlle NOYER Evelyne, les Consorts DUMAINE et la Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

3.5) Visite de Mlle FERNANDEZ Louise, locataire de Mlle NOYER Evelyne.

Elle souhaite que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible, car actuellement vu le manque de pression du réseau, elle ne peut pas utiliser l'eau à certaines heures de la journée.

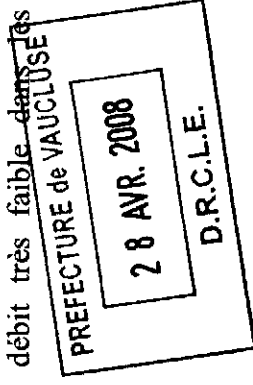
3.6) Visite de M. et Mme LEPRETRE Max, propriétaires de la parcelle AC n°136.

Ils nous transmettent leur titre de propriété et confirment qu'ils s'opposent au passage de la canalisation d'eau sur leur propriété.

Ils proposent que le Syndicat Rhône Ventoux réalise la canalisation d'eau sur le parking public situé au Nord de leur propriété.

Ils contestent aussi le droit de passage de l'Impasse des Jujubiers sur leur propriété.

Il semble qu'un chemin rural existait avant au Nord des parcelles AC n°136-137-138 et desservait toutes ces propriétés.



**4) CONCLUSIONS**

Visite n°1 : Accord sur le projet

Visite n°2 : Accord sur le projet

Visite n°3 : Nous ne pouvons dans le cadre de cette mission nous prononcer sur la servitude de passage.

Visite n°4 : Accord sur le projet

Visite n°5 : Accord sur le projet

Visite n°6 : M. et Mme LEPRETRE demandent à réaliser le projet au Nord de leur propriété.

Après renseignements pris auprès du Syndicat Durance Ventoux, il s'avère que cette solution est possible techniquement, mais suppose de réaliser des travaux beaucoup plus importants dans les propriétés privées pour raccorder les compteurs qui se trouvent dans les habitations → Avis défavorable.

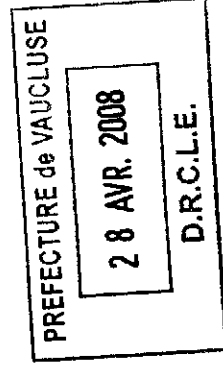
**5) CONCLUSION GENERALE**

Le principe même de la construction d'une nouvelle canalisation en lieu et place de l'ancienne nous semble la solution la plus adaptée à la configuration des lieux.

Non seulement, elle permet d'optimiser les travaux, mais d'autre part, elle permet de réaliser des branchements de moindre coût, qui pourront se raccorder directement aux compteurs existants dans les maisons.

Le problème de la servitude de passage correspondant à l'assiette de l'Impasse des Jujubiers ne fait pas l'objet de cette enquête.

Compte tenu de tous ces éléments, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à l'instauration de servitudes administratives pour l'établissement de canalisations publiques d'Eau Potable conformément au projet du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.



Etabli à Cavaillon,  
le 21 avril 2008

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS

~~S.C. SCHUBERT Hervé~~

~~Immeuble "Le Tramentanier"~~

~~Rue de Vernuis - B.P. 23~~

~~84391 CAVAILLON CEDEX~~

~~Tél. 04 90 71 07 78~~

~~N° d'inscription 79001~~